



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 13/07/2016

DECISION 07 2016 07 13 001

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Aux termes du procès-verbal de sa délibération du 6 juillet 2016 sous la présidence de M. CLAUDON, Secrétaire général de la préfecture ;

VU le code de commerce ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2015 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale réceptionnée le 20 mai 2016 déposée par la SCI DU PIALON représentée par ses gérants Messieurs Jean-Luc PANSIER et Daniel PEYREGNE, en vue de l'extension de 330 m² de la surface de vente de l'ensemble commercial du Moulon, sur la commune d'Aubenas

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- M. ESSAYAR, représentant le maire de Aubenas
- M. LAVIALLE, représentant le président de la communauté de communes du Pays d'Aubenas Vals
- M. IMBERT, collègue des personnes qualifiées en matière de consommation
- M. L'HERMINIER, représentant le président du Conseil Départemental
- Mme FERRAND, représentant le président du Conseil Régional
- M. LEPOITVIN, représentant le président du SCOT de l'Ardèche Méridionale

considérant :

- que le projet s'inscrit dans un bâtiment existant dans la zone commerciale de Moulon ;
- que le projet conforte une zone de chalandise et participe de ce fait à l'animation de la vie urbaine.

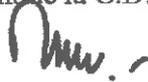
a décidé :

D'ACCORDER l'autorisation sollicitée par la société par : **6 votes favorables**

- ont voté pour l'autorisation du projet : M. L'HERMINIER, M IMBERT, M. LEPOITEVIN, Mme FERRAND, M. ESSAYAR, M. LAVIALLE

En conséquence, l'autorisation d'extension de 330 m² de la surface de vente de l'ensemble commercial du Moulon à Aubenas est accordée à la société SCI du PIALON.

Pour le préfet
Président de la C.D.A.C.



Paul Marie CLAUDON